



# PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## INVITATION PRESSE

### ÉVOLUTION DE LA SÉCHERESSE DANS L'AUBE : SITUATION D'ALERTE « SEINE AMONT » ET « AFFLUENTS CRAYEUX AUBE ET SEINE »

Troyes, le 13 juillet 2022

Après un certain répit grâce aux épisodes pluvio-orageux de juin, l'absence de précipitations de la première quinzaine de juillet, accompagnée de fortes températures et de vent séchant ont fait évoluer à la baisse les débits de base des cours d'eau en particulier sur le secteur Seine Amont et pour les petits cours d'eau du nord du département.

Par ailleurs, les prévisions météorologiques à court et moyen terme (pluviométrie et température) ne laissent pas présager d'améliorations significatives de cette situation.

**Dans ces conditions, Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, vient de placer les zones d'alerte « Seine amont » et « Affluent crayeux Aube et Seine », en situation d'alerte sécheresse.**

Les mesures de limitations provisoires des usages de l'eau correspondant au niveau d'alerte et déjà en vigueur depuis le 23 juin dernier sur le secteur de la « Vanne amont », s'étendent désormais sur le secteur de la « Seine amont » avec notamment :

- l'interdiction d'arroser les pelouses, les massifs fleuris, les jardins, les potagers et les terrains de sport, entre 11 h et 18 h ;
- l'interdiction d'arrosage des espaces verts (sauf plantations de moins de 1 an) ;
- l'interdiction de remplissage des piscines privées (sauf chantier et remise à niveau) ;
- l'interdiction de lavage des véhicules à titre privé et à domicile ;
- l'interdiction de remplissage des plans d'eau (sauf pour les usages commerciaux) ;
- la limitation maximale des risques de perturbation des milieux aquatiques en cas de travaux en cours d'eau ;
- la mise en place d'une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration ;
- une réduction des quotas d'eau destinés à l'irrigation agricole.

Pour le secteur « Affluents crayeux Aube et Seine », seuls les prélèvements dans les cours d'eau et dans une bande de 100 mètres de part et d'autre sont réduits.

L'ensemble des dispositions à mettre en œuvre sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, à l'adresse internet :

<https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Ressource-en-eau/Secheresse>.

Les mesures concernent désormais chacun des secteurs géographiques qui figurent en couleur sur la carte ci-dessous.



## Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication  
Tél : 03 25 42 35 00  
Mél : [pref-communication@aubes.gouv.fr](mailto:pref-communication@aubes.gouv.fr)

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet\_10  aube.gouv.fr